



AMENDEMENTS AU PROJET FÉDÉRAL

Partie 1 : Le syndicalisme, ça sert à revendiquer

Remplacer : « ça sert à revendiquer » par : pour la satisfaction des revendications.

Ce qui fait :

Le syndicalisme *pour la satisfaction des revendications.*

Paragraphe 1-10 : décision 1

- Ajouter en début de paragraphe : La Filpac CGT considère le libéralisme économique comme inconciliable avec tout système de progression sociale. La Filpac CGT s'inscrit dans un syndicalisme de lutte face à l'idéologie libérale et à sa logique de domination des marchés. Afin d'éviter une neutralité sur les questions sociétales, la Filpac consultera ses syndicats et prendra position sur tout texte ou événement impliquant une responsabilité sociale aussi bien au niveau territorial qu'international.

- Remplacer : « sur » par : transversale pour

- Remplacer : « Le congrès des syndicats entreprend la construction d'un rassemblement majoritaire sur la question centrale, déterminante, celle de l'emploi » par : qu'il entend combattre par tous les moyens à sa disposition.

Ce qui fait :

La Filpac CGT considère le libéralisme économique comme inconciliable avec tout système de progression sociale. La Filpac CGT s'inscrit dans un syndicalisme de lutte face à l'idéologie libérale et à sa logique de domination des marchés. Afin d'éviter une neutralité sur les questions sociétales, la Filpac consultera ses syndicats et prendra position sur tout texte ou événement impliquant une responsabilité sociale aussi bien au niveau territorial qu'international.

Le VI^e Congrès de la Filpac CGT s'engage dans une démarche ***transversale pour*** l'emploi unifiant les différents secteurs. Les causes principales qui conduisent à la précarité, à la destruction d'emplois, à la sélection partielle de la main-d'oeuvre relèvent d'un même faisceau de raisons, liées d'abord aux diktats du libéralisme ***qu'il entend combattre par tous les moyens à sa disposition.*** »

Paragraphe 1-14

- Ajouter à la suite un paragraphe (1-14 bis) contenant : ***L'état permanent de restructuration a modifié le tracé des frontières des entreprises. Le nouvel organigramme des entreprises implique de nouvelles stratégies syndicales. Bien souvent, les salariés sont dépendants pour leur emploi vis-à-vis d'un centre de décisions économiques qui n'est pas leur employeur juridique. La stratégie syndicale veut qu'on recherche le niveau le plus pertinent d'intervention dans les décisions de restructurations si le niveau de l'établissement est le lieu de proximité le plus***

favorable à la mobilisation. Ces mobilisations, même si elles trouvent une sympathie locale permettant parfois d'améliorer des indemnités financières, montrent aussi des limites sur l'impact économique et social.

C'est pourquoi l'organisation syndicale doit pouvoir intervenir directement au niveau pertinent, c'est-à-dire là où se décident les restructurations : à l'état-major de l'entreprise. C'est à ce niveau qu'il importe d'avoir la capacité de mobiliser les forces syndicales en tissant des liens du tissu productif au niveau du groupe et intergroupe afin de créer le rapport de forces nécessaires à nos propositions.

Paragraphe 1-32

- Supprimer : « notamment »
- Ajouter après « employeurs » « dans le cadre du salaire socialisé, au même titre que la Sécurité sociale, les retraites, le chômage ou la formation professionnelle ».

Ce qui fait :

Le congrès engage de la même façon les syndicats fédérés à revendiquer et à construire une sécurité sociale professionnelle dans les branches de leur compétence.

Tout salarié de la communication doit occuper un emploi stable ou être en formation pour réoccuper un emploi stable. Le principe de solidarité qui est le nôtre implique la création de caisses sociales dans les professions de la communication, financées par les cotisations des employeurs *dans le cadre du salaire socialisé, au même titre que la Sécurité sociale, les retraites, le chômage ou la formation professionnelle*, afin d'assurer les reconversions et les formations des salariés dont les postes de travail seraient remis en cause. Le risque de perdre son emploi doit se déplacer de la sphère individuelle pour se reconstruire dans un cadre collectif. Le risque doit devenir social.

Paragraphe 1-33 : décision 2

- Supprimer : « concernant le combat » et « pour l'entrée de nouveaux salariés dans le secteur de la communication, »
- Remplacer « où le travail se trouve reconnu par un statut véritable, le statut du travail salarié, le cursus professionnel bénéficie d'une sécurité sociale professionnelle. Le salarié doit bénéficier d'une continuité de son contrat de travail. » par : sécurisant le parcours professionnel du salarié en lui garantissant la continuité de son statut de travailleur salarié. Cette démarche doit s'appuyer sur la construction de rapports de forces solidaires, professionnels et interprofessionnels, de proximité.
- Ajouter à la suite : Pour ce faire, la Filpac CGT s'accorde sur l'indispensable activité syndicale sur le lieu de travail et dans le même temps, propose de constituer des syndicats ou organisations syndicales régionales regroupant l'ensemble des salariés de l'information et de la communication.

Ces organisations régionales de branche auront pour rôle, en coordination avec leur fédération, d'intervenir directement au niveau des lieux de décisions ; de travailler à l'unité des salariés ; d'agir pour sécuriser les trajectoires professionnelles sur des repères collectifs, basées sur une prospective de l'emploi et des métiers, notamment dans le développement des technologies nouvelles.

De plus, ces organisations syndicales oeuvreront au statut du travail salarié dans son espace régional, la Filpac CGT coordonnant au niveau national et international. Il conviendra de travailler dans les régions à une garantie régionale d'emploi interprofessionnelle, de créer des mécanismes de mutualisation du risque aussi bien au niveau de la branche qu'à celui de l'Interpro.

La Filpac CGT, compte tenu de la multiplicité des conventions collectives qui rendent complexe la gestion d'un groupement interprofessionnel, négociera des équivalences de qualifications afin que le salarié garde la continuité de son contrat de travail.

Ce qui fait :

«Le VI^e congrès de la Filpac-CGT décide que la priorité de son action pour l'emploi est celle de la construction d'un cadre social *sécurisant le parcours professionnel du salarié en lui garantissant la continuité de son statut de travailleur salarié. Cette démarche doit s'appuyer sur la construction de rapports de forces solidaires, professionnels et interprofessionnels, de proximité.* »

Pour ce faire, la Filpac CGT s'accorde sur l'indispensable activité syndicale sur le lieu de travail et dans le même temps, propose de constituer des syndicats ou organisations syndicales régionales regroupant l'ensemble des salariés de l'information et de la communication.

Ces organisations régionales de branche auront pour rôle, en coordination avec leur fédération, d'intervenir directement au niveau des lieux de décisions ; de travailler à l'unité des salariés ; d'agir pour sécuriser les trajectoires professionnelles sur des repères collectifs, basées sur une prospective de l'emploi et des métiers, notamment dans le développement des technologies nouvelles.

De plus, ces organisations syndicales oeuvreront au statut du travail salarié dans son espace régional, la Filpac CGT coordonnant au niveau national et international. Il conviendra de travailler dans les régions à une garantie régionale d'emploi interprofessionnelle, de créer des mécanismes de mutualisation du risque aussi bien au niveau de la branche qu'à celui de l'Interpro.

La Filpac CGT, compte tenu de la multiplicité des conventions collectives qui rendent complexe la gestion d'un groupement interprofessionnel, négociera des équivalences de qualifications afin que le salarié garde la continuité de son contrat de travail.

Partie 2 : La méthode de la Charte revendicative

Retrait du mot **charte** dans tout le texte du projet : à remplacer selon les cas par démarche, document ou cahier *revendicatif*.

Paragraphe 2-4 à 2-7 : décision 3

Le VI^e Congrès de la FILPAC-CGT considère que la rémunération du travail doit être réhabilitée. La FILPAC s'inscrit avec toute la CGT dans la démarche pour un SMIC à 1 500 € pour 151,67 heures.

Le salaire minimum garanti de chacune des branches d'activité relevant du champ fédéral ne doit pas être inférieur à 1 500 €. Il doit être déterminé en fonction des besoins constatés et de la qualification réelle.

La FILPAC revendique la prise en compte des besoins en pouvoir d'achat. Elle met en place un instrument de mesure établi à partir d'un panier de dépenses incompressibles. Cette nouvelle mesure, complétant l'indice INSEE, servira de base de référence lors des négociations de la politique salariale dans les branches professionnelles.

Les grilles de qualifications sont à construire à partir des revendications du salariat dans une démarche de reconnaissance professionnelle et pour une juste rémunération des qualifications.

Paragraphe 2-22 et 2-23 : décision 4

Le VI^e Congrès de la FILPAC se mobilise et agit pour remettre en cause les dispositions des lois BALLADUR de 1993 et FILLON de 2003 portant sur la retraite et pour rétablir l'égalité d'accès aux soins remise en cause par la loi DOUSTE-BLAZY de 2004 ; il s'oppose à l'instauration de la franchise santé.

Le congrès, avec toute la CGT, se bat pour :

- le maintien du droit à la retraite à taux plein à 60 ans,
- le maintien du système de retraite par répartition et de solidarité entre générations,
- la garantie d'un taux minimum de remplacement de 75 %,
- une pension minimale équivalant au SMIC (1 500 €),
- la ré-indexation sur les salaires de la pension,
- la reconnaissance d'un droit au travail,
- la reconnaissance par tous les régimes de la pénibilité au travail ouvrant droit à un départ anticipé,
- un financement garantissant la pérennité de la protection sociale par :
 - l'arrêt de la politique d'exonération des cotisations,
 - l'élargissement de l'assiette de cotisations par l'intégration d'éléments de revenus non soumis à cotisations,
 - l'adoption d'un système favorisant les entreprises qui créent de l'emploi stable et bien rémunéré (exemple : la modulation du taux de cotisation en fonction d'un ratio masse salariale/VA),
 - l'élargissement des cotisations aux revenus financiers des entreprises et des institutions financières.

Paragraphe 2-30 et 2-31 : décision 5

Le VI^e Congrès de la FILPAC-CGT considère primordiale la mise en œuvre d'une démarche revendicative globale. Elle consiste à élaborer, avec les salariés et dans l'unité, des documents où sont consignées les revendications, les perspectives professionnelles et industrielles dans le cadre des innovations technologiques et de la mondialisation.

Elle vise à :

- la reconnaissance de droits nouveaux au niveau des institutions représentatives du personnel et des syndicats (exemple : la présence de représentants du syndicat au sein des Conseils d'administration des entreprises, l'obtention d'une voix consultative pour le représentant syndical au CE ou au CCE),
- obtenir la transparence sur les aides publiques versées aux entreprises et le contrôle par les pouvoirs publics de l'utilisation de ces fonds.

Le VI^e Congrès de la FILPAC considère indissociable de la démarche revendicative, la mise en œuvre de rassemblements et de mobilisations de grande ampleur. La FILPAC s'inscrit dans l'ACTION sur la base de luttes unitaires, seules capables de favoriser et de satisfaire les revendications des salariés, tant au niveau de l'entreprise que des branches professionnelles.

Partie 3 : Le salariat de la communication dans la convergence numérique

Paragraphe 3-6

- Ajouter « de l'information » entre « communication » et « et »

Ce qui fait :

Le secteur des industries de la communication, de l'information et de la culture. Trois grandes activités sont englobées par ce secteur :

- **la conception** (ligne éditoriale, espace publicitaire, sélection des programmes, programmation...);
- **la fabrication** du contenu ;
- **la diffusion** (évaluation de la diffusion, diffusion sous des formes et des canaux divers).

Paragraphe 3-7

- Ajouter « de l'information » entre « culture » et « et »

Ce qui fait :

Conception, fabrication, diffusion, cette trilogie est présente dans les secteurs suivants, qui composent le secteur de la communication.

L'industrie de la culture, *de l'information* et de la communication se compose des branches suivantes :

Impression et industries graphiques

Spectacle vivant (au sens du conseil national des professions du spectacle)

Audiovisuel

Edition

Internet

Publicité

Agences de presse

Distribution

Paragraphe 3-8

- Supprimer « (dont le Labeur) »

Ce qui fait :

Ainsi répertoriée, cette activité représente environ 700 000 salariés, dont la moitié se situe dans l'édition, la publicité et les secteurs hors audiovisuel. La fabrication représente 100 000 salariés environ, l'Édition 84 000, les agences de publicité 140 000. La distribution pèse 30 000 salariés, l'impression reproduction 18 000.

Paragraphe 3-11

- Supprimer ce paragraphe ou le traduire en langage accessible à tous.

Paragraphe 3-19 : décision 6

- Remplacer « conformément à son héritage historique, de contribuer à l'émergence d'un salariat de la communication, et à forger une conscience de ce salariat. » par : de travailler à la convergence des revendications des salariés de l'information et de la communication.

Ce qui fait :

Réaffirmant sa perspective d'un syndicalisme rassemblé et son attachement à une démarche unitaire avec toutes les organisations syndicales disponibles pour réaliser l'unité, le VI^e Congrès de la Filpac-Cgt considère de son devoir ***de travailler à la convergence des revendications des salariés de l'information et de la communication.*** Il se propose de participer à l'effort collectif concernant la question des qualifications, des formations adéquates, de la syndicalisation.

Paragraphe 3-20 : décision 6

- Supprimer : par une extension et un redéploiement de son champ de compétence et
- Remplacer « une partie du » par : le

Ce qui fait :

Devant l'ampleur de la tâche et la nature même de ce salariat, la Filpac-Cgt estime que la réalisation de cet objectif passe par un partage de cette mission de syndicalisation, notamment avec d'autres structures de la Cgt, déjà présentes sur ***le*** salariat considéré.

Paragraphe 3-34

- Supprimer « **La question du label représente un enjeu immédiat à l'ère numérique.** »

Paragraphe 3-36 et 3-37

- à supprimer.

Paragraphe 3-38 : décision 7

- Remplacer « une possibilité d'étendre son intervention à de nouveaux secteurs professionnels en constitution, » par : l'obligation d'étendre l'intervention de la CGT aux nouveaux secteurs qu'il constitue
- Supprimer : « Il engage à cet effet une nouvelle bataille du label. »
- Ajouter à la fin : Il propose aux organisations CGT concernées d'élaborer les critères nécessaires...

Ce qui fait :

Pour le VI^e Congrès de la Filpac-Cgt, l'avènement de l'ère numérique représente à la fois ***l'obligation d'étendre l'intervention de la CGT aux nouveaux secteurs qu'il constitue,*** et une relance de sa bataille pour le pluralisme et la diversité des opinions dans les médias. ***Il propose aux organisations CGT concernées d'élaborer les critères nécessaires...***

Partie 4 : La Fédération : utile pour les salariés, outil pour les syndicats

Paragraphe 4-6

- Remplacer « être » par : construire

Ce qui fait :

Priorité des priorités : *construire l'organisation des 700 000 salariés*

La chose n'a pas changé : quelles que soient les capacités du syndicalisme Cgt de prendre en compte les nouvelles réalités sociales et économiques, le socle, les fondations de l'édifice fédéral résident dans le nombre de syndiqués qui le constituent.

Paragraphe 4-9

- Supprimer « autonome »

Ce qui fait :

La fédération et ses syndicats, par le présent congrès fédéral, définissent la syndicalisation, c'est-à-dire le développement du nombre d'adhérents, comme une tâche spécifique, particulière, faisant l'objet d'un effort organisationnel tout spécial. Pourquoi une telle attention ? Notre champ fédéral se situe dans une filière qui touche des activités économiques et sociales fondamentales pour le développement de la société.

Paragraphe 4-28

- Ajouter « dans le respect des valeurs de progrès portées par la CGT » après « **ses droits et ses intérêts.** »
- Supprimer : « **quelles que soient ses convictions politiques ou religieuses,** »
- Supprimer : « Cela signifie, parfois, corriger une image d'une Cgt refermée sur ses principes politiques, efficace certes, nécessaire indiscutablement, avec laquelle on peut, ponctuellement faire un bout de chemin, mais pour y adhérer... cela est une autre histoire. »

Ce qui fait :

Donner au syndicalisme de masse sa vraie dimension : on peut être adhérent à la Cgt sans nécessairement partager toutes ses orientations, on y a sa place. Il suffit d'être salarié et de vouloir défendre ses droits et ses intérêts dans le respect des valeurs de progrès portées par la CGT.

Paragraphe 4-29

- A supprimer.

Paragraphe 4-31 : décision 8

- Remplacer « **d'une équipe de militants chargés, de façon spécialisée, de la syndicalisation. Il appelle les syndicats à mettre à disposition des femmes et des hommes qui composeront cette équipe. Celle-ci travaillera sur des objectifs proposés par les secteurs d'activité et adoptés par le Comité exécutif national.** » par : D'une formation spécifique systématiquement dispensée à tout responsable syndical nouvellement élu ou mandaté afin que les enjeux de la syndicalisation soient traités au niveau où ils doivent l'être et partagés par tous.

Ce qui fait :

Pour lancer une campagne de syndicalisation permanente, il faut que l'organisation regroupant l'ensemble des syndicats, la Fédération, en prenne l'initiative et le suivi sur la durée. Dans cet objectif, le VI^e Congrès décide la mise en place, à l'échelon fédéral, ***d'une formation spécifique systématiquement dispensée à tout responsable syndical nouvellement élu ou mandaté afin que les enjeux de la syndicalisation soient traités au niveau où ils doivent l'être et partagés par tous.***

Paragraphe 4-32 : décision 8

- Ajouter « de formation » après « campagnes »
- Remplacer « campagne » par : formation

Ce qui fait :

Les UFICT y développeront des actions particulières dans le cadre de la syndicalisation des ICT. Toutes les campagnes ***de formation*** seront coordonnées avec les structures syndicales du champ territorial. La Fédération apportera la dimension professionnelle, élaborera du matériel, des méthodes pour cette ***formation***.

Paragraphe 4-33 : décision 8

- Supprimer ce paragraphe

Paragraphe 4-81

- Remplacer « dès et quand cela est possible, une structure » par : l'activité
- Ajouter après « lieu de travail » « en proposant la mise en place d'un syndicat d'entreprise si les adhérents le jugent nécessaire. »

Ce qui fait :

Les syndicats locaux de la Filpac répondent généralement à cet objectif : mais eux aussi doivent évoluer, s'adapter à la réalité du champ qu'ils prétendent couvrir. Cette organisation n'a de sens que si elle correspond à un territoire bien défini géographiquement et socialement et si elle favorise ***l'activité*** sur le lieu de travail ***en proposant la mise en place d'un syndicat d'entreprise si les adhérents le jugent nécessaire.***

Paragraphe 4-83

- Remplacer « confédéralisée » par : renforcée en s'appuyant sur les régions CGT

Ce qui fait :

La disparition de l'organisation régionale dans les statuts fédéraux n'a jamais signifié la fin de l'activité régionale, au contraire. C'est devant le constat d'une importance accrue du fait régional dans le cadre de la décentralisation, que la Filpac a considéré que l'activité à ce niveau devait être ***renforcée en s'appuyant sur les régions CGT.***

Paragraphe 4-84

- Supprimer « confédérales »

Ce qui fait :

Ne faudrait-il pas, dans un proche avenir, mettre en place des structures régionales assumant des responsabilités décentralisées de champs professionnels en lien avec les Fédérations?

Paragraphe 4-86 : décision 12

- Remplacer « **intensifiant leur action sur le champ professionnel** » par : proposant la constitution de syndicats régionaux professionnels

Ce qui fait :

« Le VI^e Congrès de la Filpac appelle l'ensemble des syndicats à prendre leur place dans l'ensemble des structures du champ territorial. Il soutient la perspective de renforcement des structures régionales de la Cgt *proposant la constitution de syndicats régionaux professionnels* sur le territoire qui les concerne. »

Partie 5 : La Fédération vous la voulez comment ? Efficace et rassemblée

Modifier le titre

Remplacer « La Fédération vous la voulez comment ? Efficace et rassemblée » par « **La Fédération vous la voulez comment ? Proche, efficace, unitaire, démocratique et rassemblée** »

Paragraphe 5-6 : décision 15

Réécrire la décision 15 ainsi « Le VI^e Congrès de la FILPAC appelle l'ensemble des syndicats **et la Fédération** à mettre en pratique la Charte de la vie syndicale et établir un fonctionnement démocratique mettant le syndiqué au centre de l'activité de la CGT. Celui-ci a des droits : recevoir l'information, être consulté **et écouté : toute décision sur l'activité et l'orientation syndicales, la signature d'accord ne peut se faire sans consultation des adhérents. Celui-ci a des droits et également des devoirs** : s'impliquer dans la vie démocratique de son organisation, payer sa cotisation, participer à la mise en œuvre des décisions du syndicat, de la fédération... Droits et devoirs sont indissociables et sont les bases de l'adhésion.

Paragraphe 5-15 : décision 16

Réécrire le paragraphe ainsi : « Le VI^e Congrès de la Fédération veut développer une démarche de rassemblement pour faciliter le règlement des conflits internes par la discussion et la négociation **en s'appuyant sur les statuts de notre Fédération.** »

Paragraphe 5-29

Réécrire le paragraphe ainsi : « Le bureau fédéral **véritable équipe d'animation de la Fédération et du CEN, qui se réunira tous les 15 jours** entre les réunions du CEN, devra assurer ce travail et être en mesure de réagir avec plus d'opportunité et de souplesse aux nombreuses responsabilités que la Fédération doit assumer tant envers les syndicats, qu'envers **les autres fédérations**, la confédération, les organisations internationales mais aussi dans ses rapports avec les fédérations patronales, le gouvernement, les autres organisations syndicales... »

Paragraphe 5-30

Réécrire le paragraphe ainsi : « Enfin, un secrétariat assumant des tâches transversales devra être en mesure, d'une manière permanente, d'impulser l'activité **et la mise en œuvre des décisions prises** qui auront été décidées collectivement. **Il devra également s'appliquer à ce que les statuts de notre Fédération soient respectés.** »

Paragraphe 5-31 : décision 17

Réécrire le paragraphe ainsi : « Le VI^e Congrès de la FILPAC soutient le besoin de réorganiser le travail de la Fédération et mandate la direction fédérale, le CEN, pour assurer cette tâche dans les plus brefs délais. Ce travail devra concerner tout particulièrement la réorganisation des secteurs d'activité, la communication fédérale, la vie démocratique, et s'attachera tout particulièrement à rendre notre Fédération plus attrayante.

La mise en place d'un budget correspondant à la réalité de la structure financière et du nombre d'adhérents de la Fédération sera l'une des tâches essentielles de la mandature afin d'apurer les dettes et de restaurer un budget en équilibre ».

Paragraphe 5-32 : décision 17

Réécrire le paragraphe ainsi : « La responsabilité de mise en œuvre de la direction fédérale, le CEN, doit être partagé par l'ensemble. Le VI^e Congrès propose qu'une recommandation soit établie et distribuée aux élu(e)s du CEN afin de préciser le rôle d'un membre de la direction fédérale. »

Paris, le 24 octobre 2007